





## DESCRIPTION DU PROJET

La description des actions envisagées dans le cadre du projet (définition technique et financière des actions, déclinaison des objectifs, du mode de réalisation et du partenariat par action, valorisation et communication prévues, calendrier de réalisation, indicateurs concrets de suivi ...) doit faire l'objet d'un document joint au présent formulaire, en reprenant la trame ci dessous. Chaque item sera examiné lors de la sélection des projets

<b>1- Contexte du projet</b>	<p>Veuillez décrire les enjeux/défis actuels du contexte du projet d'animation : Préciser les difficultés/freins éventuels et atouts.</p>
------------------------------	---

<b>2- Description détaillée des actions</b>	<p>Veuillez compléter <b>les annexes 1, 1bis et/ou 2</b> pour la description des actions</p> <p>Décrire chacune des actions qui seront mises en œuvre (nature et gouvernance) par type d'animation collective ou accompagnement individuel.</p> <p>Pour l'animation collective, décrire chacune des actions et préciser pour chaque structure concernée si partenariat / nombre de jours consacrés à l'action / calendrier prévisionnel / nombre d'agriculteurs visés</p> <p>Pour l'accompagnement individuel, préciser le nombre d'agriculteurs à accompagner, les campagnes de plantations concernées, les objectifs de plantation de haies et/ou d'arbres intraparcellaires. Décrire des différentes étapes de l'accompagnement proposé.</p> <p>Indiquer le calendrier prévisionnel ou indiquer la date de début et la date de fin du projet (mois, année).</p>
---	--

<b>3-Description du partenariat envisagé</b>	<p>Veuillez décrire les partenariats envisagés pour cet AAP</p> <p>Dans le cadre de l'approche territoriale uniquement, préciser si un dossier « investissement » est envisagé par le consortium</p>
--	--

<b>4-Impact attendu des actions</b>	<p>Définir et renseigner les indicateurs de résultat attendus en fin de projet basés sur les actions les plus pertinentes. La quantité linéaire (mètre linéaire) de haies ou d'arbres est un indicateur obligatoire</p> <p>Les actions collectives doivent viser au moins <b>15 agriculteurs</b>. Le projet qui comporte des accompagnements individuels, diagnostic et/ou accompagnement « complet », doit concerner au moins <b>10 agriculteurs</b>.</p> <p>Renseigner le tableau récapitulatif suivant :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 80%;"></th> <th style="width: 10%; text-align: center;">2021</th> <th style="width: 10%; text-align: center;">2022</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><b>Actions collectives : Nombre d'agriculteurs visés</b></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td><b>Actions individuelles : Nombre d'agriculteurs visés</b></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td><b>Linéaire de haies prévu</b> (km -3 chiffres après la virgule)</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td><b>Linéaire d'arbres alignés intraparcellaires prévu</b> (km -3 chiffres après la virgule)</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>		2021	2022	<b>Actions collectives : Nombre d'agriculteurs visés</b>			<b>Actions individuelles : Nombre d'agriculteurs visés</b>			<b>Linéaire de haies prévu</b> (km -3 chiffres après la virgule)			<b>Linéaire d'arbres alignés intraparcellaires prévu</b> (km -3 chiffres après la virgule)		
	2021	2022														
<b>Actions collectives : Nombre d'agriculteurs visés</b>																
<b>Actions individuelles : Nombre d'agriculteurs visés</b>																
<b>Linéaire de haies prévu</b> (km -3 chiffres après la virgule)																
<b>Linéaire d'arbres alignés intraparcellaires prévu</b> (km -3 chiffres après la virgule)																

**5-Dépenses prévisionnelles (par actions et par nature)**

Veillez compléter l'**annexe 3** ainsi que le fichier «plan de financement » en format excel (document disponible sur le site de la DRAAF) qui comporte deux onglets : l'un pour les actions collectives et l'autre pour l'accompagnement individuel. A renseigner en TTC pour les demandeurs ne récupérant pas la TVA (avec justificatif), sinon en HT

Par souci de simplification,

- l'aide prévisionnelle de l'animation collective sera basée sur un coût journalier moyen du personnel par catégorie qui devra être justifié par une attestation,
- l'aide prévisionnelle de l'accompagnement individuel sera calculée sur la base d'un cout indicatif par type d'action, fixé par la structure, et du nombre prévisionnel d'agriculteurs accompagnés.

L'aide versée sera recalculée à partir du cout réel des actions d'animation, dans la limite des plafonds et sur présentation des justificatifs.

Pour les coûts de personnel (salaires chargés) : fournir une attestation de coût journalier moyen du personnel affecté à cette action.

Pour les frais de déplacement et d'hébergement (directement liés à l'action) : fournir un justificatif du montant kilométrique appliqué (délibération, base fiscale, règlement intérieur ou autre).

Les frais généraux de structure sont calculés de manière forfaitaire par rapport aux frais de personnel (taux à fixer par la structure et à justifier par une attestation)

Pour les frais de prestation : joindre les devis.

Pour rappel, les frais généraux de structure + les frais d'achat et de prestation ne doivent pas dépasser 20 % des dépenses d'animation totales.

**6-Compétences mobilisées et moyens mis en oeuvre**

Veillez décrire les compétences du porteur de projet (et de ses partenaires le cas échéant) en matière de haie et/ou agroforesterie et/ou d'agro-écologie et/ou environnement et également les expériences en terme d'animation et/ou de conseil auprès d'agriculteurs

Structure (chef de file ou partenaire)	Nom de l'agent	Rôle dans le projet (préciser l'action)	Compétence dans le domaine de la haie/agroforesterie/agro écologie/environnement	Expériences en animation ou en conseil	Nombre d'années d'expériences dans le domaine

Citer des exemples de projets déjà conduits dans le domaine de la haie et/ou de l'agroforesterie et dans l'animation auprès d'un collectif d'agriculteurs

## ANNEXE 1 – DESCRIPTION DES ACTIONS D'ANIMATION COLLECTIVE EN VUE DES TRAVAUX DE PLANTATION DE HAIES ET D'ALIGNEMENTS D'ARBRES (remplir une fiche/action)

Présentation synthétique de l'action et gouvernance

Territoire sur lequel le projet est mis en œuvre (préciser à l'aide d'une carte le territoire) – Préciser l'enjeu sur ce territoire et l'articulation avec d'autres démarches sur le territoire

Préciser le nombre de jours dédiés à cette action / calendrier du projet et campagnes de plantation visées :

Objectifs visés :

- Public cible visé – préciser le nombre d'agriculteurs (>15 agriculteurs)
- L'action devrait permettre de favoriser l'émergence de projets de plantation auprès des agriculteurs. Expliquer en quoi cette action répondra à cet objectif.

Valorisation et communication prévues:

**ANNEXE 1 Bis– TABLEAU RECAPITULATIF DES ACTIONS D'ANIMATION COLLECTIVE EN VUE DES TRAVAUX DE PLANTATION DE HAIE ET D'ALIGNEMENT D'ARBRES EN NOUVELLE AQUITAINE**

<b>Libellé de l'action</b>	<b>Description synthétique de l'action prévue</b>	<b>Structures concernées (si partenariat chef de file)</b>	<b>Nombre de jours consacrés</b>	<b>Calendrier prévisionnel</b>	<b>Nombre d'exploitants visés*</b>
Action 1 :					
Action 2 :					
Action 3 :					
Etc...					

\*Le projet portant sur l'animation collective doit concerner au moins 15 agriculteurs.

## ANNEXE 2 – ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL DES EXPLOITANTS POUR LEURS TRAVAUX DE PLANTATION DE HAIES ET D'ALIGNEMENT D'ARBRES EN NOUVELLE AQUITAINE

Le programme d'actions devra assurer un accompagnement personnalisé de l'agriculteur souhaitant s'engager dans un projet de plantation de haies et/ou d'alignement d'arbres intra parcellaires, de la conception à la réalisation du chantier de plantation et au suivi post-plantation :

Phases	Saison de plantation 2021-2022		Saison de plantation 2022-2023	
	Nbre d'exploitants	Nbre de jours	Nbre d'exploitants	Nbre de jours
AVANT : Aide à l'élaboration du projet de plantation (diagnostic / étude préalable) + appui administratif				
PENDANT : organisation des travaux de plantation + appui administratif				
APRES : suivi post plantation (conseil entretien) + appui administratif				

\* Pour pouvoir bénéficier des aides à l'investissement, l'exploitant devra fournir obligatoirement un diagnostic (étude préalable) qui respectera la trame précisée dans le document « Note cadrage technique du programme plantons des haies », disponible sur le site de la DRAAF. Un accompagnement complet des exploitants est souhaité.

Décrire votre projet d'accompagnement en précisant les différentes étapes envisagées et le calendrier prévisionnel.

Fournir un modèle des livrables qui seront remis à l'exploitant.





**ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE (à remplir obligatoirement pour considérer le dossier complet)**

**J'atteste (nous attestons) sur l'honneur:**

- N'avoir pas sollicité pour le même projet d'autres aides que celles indiquées sur le présent formulaire de demande d'aide,
- L'exactitude des renseignements fournis dans le présent formulaire et les pièces jointes,
- Être à jour de mes obligations fiscales,
- Être à jour de mes obligations sociales, administratives, comptables et légales,
- Avoir pris connaissance des délais maximum de début d'exécution et de réalisation des actions qui s'attachent à mon projet, et qui figure dans l'AAP « Plantons des Haies » et ses annexes.
- Ne pas avoir commencé les actions de ce projet (signature de bon de commande, approbation de devis, ...) **avant la date d'accusé réception du dossier.**

Le cas échéant :

- Ne pas récupérer la TVA (si les dépenses prévisionnelles sont présentées TTC).
- Récupérer en totalité
- Récupérer partiellement la TVA

**Je m'engage (nous nous engageons) sous réserve de l'attribution de l'aide :**

- A réaliser les actions présentées dans ma demande conformément aux conditions techniques et financières définies par la décision attributive d'aide et le cahier des charges de l'AAP ;
- A remplir les obligations de résultats fixés par la décision attributive de l'aide ;
- A informer la DRAAF de toute modification de ma situation, de la raison sociale de ma structure, de mes engagements, de mon projet ;
- A détenir, conserver, fournir tout document ou justificatif demandé par l'autorité compétente, pendant dix ans à compter de la date à laquelle intervient la décision d'attribution de l'aide ;
- A ne pas solliciter à l'avenir, pour ce projet, d'autres crédits publics en plus de ceux déjà indiqués précédemment.

**Je suis informé(e) (nous sommes informés)** que ma (notre) demande d'aide pourra être rejetée au motif que le projet ne répond pas aux priorités définies dans l'appel à projet animation du programme « Plantons des haies en Nouvelle Aquitaine ! »

**Je suis informé(e) (nous sommes informés)** qu'en cas d'irrégularité ou de non-respect de mes (nos) engagements, le remboursement des sommes perçues sera exigé, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans préjudice des autres poursuites et sanctions prévues dans les textes en vigueur .

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature, qualité et état civil du représentant légal ou du demandeur

Cachet du demandeur

**Liste des pièces à joindre à la demande :**

<b>Pièces</b>	<b>Type de demandeur concerné / type de projet concerné</b>	<b>Pièce jointe</b>	<b>Sans objet</b>
Exemplaire original du présent formulaire de demande d'aide complété et signé	tous		
Présentation détaillée du projet et des moyens mis en œuvre (selon trame présenté dans le formulaire de demande d'aide)	tous		
Plans de financement en format excel (disponibles sur site de la DRAAF) avec les pièces justificatives des dépenses prévisionnelles (devis, attestations..)	tous		
Relevé d'identité bancaire (ou copie lisible)	Le cas échéant (voir en page 1 du formulaire)		
K-bis de moins de 3 mois ou avis de situation à l'INSEE (association)	Si le demandeur est une personne morale ou une association		
Exemplaire des statuts	Si le demandeur est une personne morale,		
Récépissé de déclaration en préfecture	Si le demandeur est une association		
Attestation de non-soumission (soumission partielle) à la TVA lorsque la demande est effectuée pour tout ou partie en TTC	tous		
Le cas échéant le service instructeur de la DRAAF pourra demander des pièces complémentaires jugées nécessaires à l'instruction du proje			

**Si projet partenarial**

Convention de partenariat (si établie et signée) – possibilité de la transmettre après le dépôt de la demande d'aide et, au plus tard, avant l'établissement de la décision attributive de l'aide	Tous		
---	------	--	--